

M. Boudet demande qu'il soit également octroyé une 2^e CV à l'égard
des gardes octroyés.
Il a été proposé de la manière suivante

7^e Article Municipal
- donne une CV supplémentaire et affecte la CV supplémentaire d'une
part 1957 pour le fonds 1957, en outre cette contribution sera égale pour
la CV 1957.

6^e Article Municipal
- demande une CV supplémentaire à l'égard des CV 1957 et à l'égard
des CV de 1958 qui sont affectés au fonds municipal. Les CV de 1958
seront affectés à la CV 1957.

5^e Article Municipal
- dit que le budget 1958 sera affecté à la CV 1957 et à la CV 1958.
Cela est une mesure provisoire.

4^e Article Municipal
- donne une CV supplémentaire au budget de la ville de 1958.
Cela est une mesure provisoire.
- dit que le budget 1958 sera affecté à la CV 1957 et à la CV 1958.
Cela est une mesure provisoire.

3^e Article Municipal
- donne une CV supplémentaire au budget de la ville de 1958.
Cela est une mesure provisoire.
- dit que le budget 1958 sera affecté à la CV 1957 et à la CV 1958.
Cela est une mesure provisoire.

2^e Article Municipal
- dit que le budget 1958 sera affecté à la CV 1957 et à la CV 1958.
Cela est une mesure provisoire.
- dit que le budget 1958 sera affecté à la CV 1957 et à la CV 1958.
Cela est une mesure provisoire.